

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de VARENNES SUR AMANCE

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2025

L'an 2025 et le 31 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, petite salle des fêtes sous la présidence de Mme DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : JOLLIVET Chantal, VAN BOCKHOVE Hillegonda, MM : GRASPERGE Emmanuel, SAUSSOIS Olivier, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VOYARD Loïc
Excusé(s) : Mme SERRAILLE Laure, M. CORRIAUX Jean-Luc
Absent(s) : Mme CHANGEY Katia, Melle MAURON Sandra

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 25/03/2025

Date d'affichage : 25/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. VOYARD Loïc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - réf : 2025-16

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - réf : 2025-17

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 - réf : 2025-18

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - réf : 2025-19

BUDGET PRIMITIF 2025 - réf : 2025-20

FORET COMMUNALE - RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS DES OEILLARDS ET DE BOUILLEVEAU - réf : 2025-21

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES - réf : 2025-22

PARCELLE AB 21 - MISE EN VENTE - réf : 2025-23

BERGER LEVRault - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - réf : 2025-24

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 février 2025.
A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - réf : 2025-16

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme DENIS Malou, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. SAUSSOIS Olivier, 1er adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	351 734.50 €	478 859.73 €	830 594.23 €
	Recettes réalisées	69 147.76 €	387 538.73 €	456 686.49 €
	Restes à réaliser	0.00€	0.00 €	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	351 734.50 €	478 859.73 €	830 594.23 €
	Dépenses réalisées	13 610.71 €	339 274.71 €	352 885.42 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+55 537.05 €	+48 264.02 €	+103 801.07 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-46 236.50 €	+148 138.89 €	+ 101 902.39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+9 300.55 €	+196 402.91 €	+205 703.46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+9 300.55 €	+196 402.91 €	+205 703.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Varennes-sur-Amance

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - réf : 2025-17

Le conseil municipal, après en avoir approuvé le compte financier unique 2024, affecte les résultats au budget de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

- Excédent d'investissement de 9 300.55 € qui sera porté au compte 001
- Excédent de fonctionnement de 196 402.91 € qui sera porté au compte 002
- Excédent de fonctionnement capitalisé de 0.00 € qui sera porté au compte 1068

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 - réf : 2025-18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de maintenir les taux des taxes directes locales 2024 pour l'année 2025

- de voter les taux de référence pour l'année 2025

Ils sont fixés ainsi qu'ils suivent :

Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière sur le bâti	299 100	32.19 %	96 280 €
Taxe foncière sur le non bâti	49 100	17.54 %	8 612 €
Taxe d'habitation	136 300	10.29 %	14 025 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - réf : 2025-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'attribuer une subvention pour l'année 2025 à l'Association des Donneurs de sang de Bourbonne les Bains d'un montant de 100 €

- de refuser la demande de subvention de l'Amicale GYM AMANCE 52400 ANROSEY

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2025 - réf : 2025-20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 20245 ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	520 268.90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	520 268.90 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	326 200.55 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	326 200.55 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

FORET COMMUNALE - RÉFECTION DES CHEMINS FORESTIERS DES OËILLARDS ET DE BOUILLEVEAU - réf : 2025-21

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis suivants relatifs aux travaux de réfection des chemins forestiers des Oëillards et de Bouilleveau

Après analyse de ces documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'accepter le devis de l'entreprise BONGARZONE 52500 POINSON LES FAYL pour un montant de 18 763.00 € HT pour les travaux ci-dessus

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

L'assemblée demande qu'après les travaux les grumes soient mis sur les talus et non dans les fossés.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES - réf : 2025-22

Mme le Maire expose à l'assemblée que la famille de Mme DANROSEY Monique à proposer à la commune d'acquérir une ou plusieurs parcelles situées au lieu-dit "Le Viau" autour de leurs maisons.

Considérant que seule la parcelle cadastrée ZD 009 est mitoyenne avec la parcelle AC 040 appartenant à la commune de Varennes-sur-Amance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de prendre une délibération de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 009 d'une contenance de 10 a 20 ca appartenant à la famille de Mme DANROSEY Monique.

- d'autoriser le Maire à prendre contacter avec les propriétaires pour connaître leurs conditions financières.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 1)

PARCELLE AB 21 - MISE EN VENTE - réf : 2025-23

Le Maire expose à l'assemblée que les démarches pour l'intégration de la parcelle AB 21 dans l'actif de la commune a été demandée auprès des services concernés et que dès que tous les enregistrements auront été effectués, la commune pourra mettre en vente la parcelle AB 21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'après tous les enregistrements effectués

- d'envoyer une proposition aux voisins limitrophes de la parcelle AB 21
- que les réponses soient sous pli cacheté et déposée en Mairie
- de fixer la mise à prix à 800 € d'après l'estimation des Services des Domaines
- que l'attribution sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal au plus offrant.
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

BERGER LEVRAULT - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES - réf : 2025-24

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie avec la société BERGER LEVRAULT (SEGILOG) arrive à échéance le 30/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie de la société BERGER LEVRAULT (SEGILOG) à compter du 01/05/2025 pour une durée de 3 ans

- cession du droit d'utilisation des logiciels
- maintenance, formation :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat et tout document y afférent

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles

Le Maire informe que les travaux d'aménagement pour la sécurité des usagers aux abords des écoles et du point de services communal sont reportés. Ils débuteront le 7 juillet 2025.

Emploi saisonnier

Le Maire informe l'assemblée que la commune prendra cette année un saisonnier pour juin - juillet - août 2025 pour une durée de 15H/semaine (5H le lundi matin - mercredi matin - vendredi matin) pour effectuer l'arrosage des fleurs et divers entretiens à effectuer. Le candidat devra avoir le permis de conduire pour pouvoir effectuer l'arrosage avec le véhicule communal. Les lettres de candidatures sont à déposer au secrétariat de mairie.

SMICTOM - Tri des papier cartonnnette

Suite à l'installation des nouvelles bornes à papier en remplacement des sacs bleus, M. Jurgen VAN CAUWENBERGH fait remarquer qu'elles ne sont pas adaptées aux personnes handicapées. La remarque sera transmise au SMICTOM.

En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
Malou DENIS